

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 27 JUIN 2022DÉLIBÉRATION N° 22-27OBJET :

Acquisition immobilière
64 bis, rue de Monceau – Paris 8^{ème}

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de soixante-seize sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le trente mai deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

MM. DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BOUGHLEM (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), DEMASSIET (Bois-d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), M. KADI (Bonneuil-sur-Marne), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), MM. KEKENBOSCH (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), PRIVÉ (Igny), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), M. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), Mme LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), Mme MABCHOUR (Sevran), MM. GAUDUCHEAU (Vanves), CHEVALIER (Ville-d'Avray), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20220627-22-27-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Absents excusés :

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. TESSÉ et Mme POTIER, délégués titulaire et suppléant de Bouffémont - MM. LEGENDRE et NICOLAS, délégués titulaire et suppléant de Bourg-la Reine - MM. FEUGÈRE et AMRAM, délégués titulaire et suppléant de Châtenay-Malabry - M. FERRE, délégué titulaire de Chatillon - Mme MAATOUGUI, déléguée titulaire de Colombes - M. STEMPLEWSKI, délégué titulaire de Domont - M. MILLARD, délégué titulaire de Drancy - M. GAULON, délégué titulaire de Dugny - MM. GAUVRY et BENIDJER, délégués titulaire et suppléant d'Épinay-sous-Sénart - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. JUVIN, délégué titulaire de La Garenne-Colombes - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest - Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de L'Île-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. AUBERT, délégué titulaire de l'Haÿ-les-Roses - M. ALBUQUERQUE, délégué titulaire de Limeil-Brévannes - M. THOREAU, délégué titulaire de Louvres - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses - Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - Mme LEHEMBRE, déléguée titulaire de Pantin - M. COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne - M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France - M. GENESTIER, délégué titulaire du Raincy - M. CIPRIANO, délégué titulaire de Saint-Maur-des-Fossés - Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne - M. PREEL, délégué titulaire de Vaucresson - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le Buisson et C.A. Paris-Saclay - Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles - MM. GREZE et PAVILLON, délégués titulaire et suppléant de Villeparisis - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont, à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois,
- M. FEUGERE, délégué titulaire de Châtenay Malabry, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses, à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Sophie DESCHIENS, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.



LE COMITÉ,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1042,

Vu l'avis de la Direction régionale des Finances Publiques de Île-de-France et de Paris en date du 12 avril 2022 au terme duquel la valeur vénale du bien immobilier, dont l'acquisition est envisagée, est de l'ordre de 650 000 euros assortie d'une marge de négociation de 5%,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Sigeif que, pour la bonne exécution de ses missions, il procède à l'acquisition d'un bien immobilier permettant de rassembler l'ensemble de ses équipes sur un même lieu,

Considérant que cet intérêt public local justifie que le prix final d'acquisition s'écarte légèrement de l'estimation de la Direction régionale des Finances Publiques,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1 : - Approuve l'opération immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

- Acquisition à l'amiable d'un appartement d'une superficie de 56,74 m² (lots n° 35, 36, 37, 38 et 88) situé au 64 bis rue de Monceau, 75008, Paris, propriété de Monsieur Mohamed BENALI,
- Contrat d'achat passé dans la forme notariée,
- Prix d'acquisition fixé à 695 000 euros « net vendeur », hors droits et frais d'acquisition,
- Financement de l'acquisition opéré sur fonds propres
- Acquisition subordonnée à l'autorisation accordée à titre personnel par la Ville de Paris relativement au changement d'usage de locaux d'habitation sans compensation,
- Ensemble des droits et frais d'acquisition à la charge du Sigeif, à l'exception des perceptions au profit du Trésor dont le Sigeif est exonéré en application de l'article 1042 du Code général des impôts susvisé.

Article 2 : Le Président, ou son représentant, est chargé de prendre toute décision concernant l'exécution de la présente délibération, notamment de mener à bien la négociation en vue de l'acquisition projetée et de signer tous les actes relatifs à cette acquisition (promesse, compromis de vente, etc.).

Article 3 : Les crédits correspondant seront inscrits au Budget du Sigeif.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération
affichée le **29 JUIN 2022**
et transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris
le **29 JUIN 2022**
(art. 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
modifiée)
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,



Ch. Provot
Christophe PROVOT